

2025/ n° 98



**DÉCISION DU MAIRE PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT
AU MARCHÉ 2024-07 TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE-
VILLE
LOT 3 - FONTAINERIE**

VILLE D'ESTAIRES

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°17/19 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Vu la délibération n°13/20 du Conseil Municipal du 07 mars 2024 et la délibération n°2023D203 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Flandre Lys du 19 décembre 2023 portant convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux de requalification du centre-ville d'Estaires ;
- Vu la décision 2024/n°73 portant attribution du marché 2024-07 - lot n° 3 « fontainerie » à la société BELLE ENVIRONNEMENT sise 28 rue Robert Lindet à PARIS (75015) pour un montant de 276 300 € HT et pour un délai de 10 mois ;
- Considérant qu'un ordre de service du 19 mars 2025 acte la nécessité d'une purge sous radier du miroir à hauteur de 3142.80 € HT ;
- Considérant qu'afin de tenir compte des travaux supplémentaires et de la coordination entre les différents lots il convient de rallonger le délai d'exécution ;

DECISIONS

ARTICLE 1 : De conclure et signer l'avenant n° 1 au lot 3 « fontainerie » relatif à la requalification du centre-ville, avec la société BELLE ENVIRONNEMENT sise 28 rue Robert Lindet à PARIS (75015) afin d'acter l'ajout de la purge sous miroir pour un montant de 3142,8 € HT et d'allonger le délai d'exécution à hauteur de 4 semaines supplémentaires.

ARTICLE 2 : Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 12/12/2025
Le Maire,
Dorothée BERTRAND



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.